



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'un administrateur auprès du Conseil d'administration de la coopérative d'habitation Arc-en-Ciel

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

vu la demande de la Coopérative d'habitation Arc-en-Ciel de nommer un nouvel administrateur en remplacement de Cédric Cuanillon, démissionnaire ;

sur la proposition du chef du dicastère des finances, RH et bâtiments,

arrête :

Nomination

Article premier :

M. Yvan Ryser, conseiller communal, est nommé délégué du Conseil communal auprès du Conseil d'administration de la coopérative d'habitation Arc-en-Ciel.

Mandat

Art. 2 :

¹ Le délégué du Conseil communal exécute les tâches qui sont confiées aux administrateurs, en vertu des statuts de ladite Coopérative d'habitation.

² Une lettre de mission précise le rôle de M. Yvan Ryser au sein du Conseil d'administration de la coopérative d'habitation Arc-en-Ciel.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Ruz, le 12 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

F. Cuche

P. Godat

Distribution (en original) :

- Coopérative d'habitation Arc-en-Ciel 1
- Chancellerie 1